



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EGYPTE.

(Extrait d'une lettre écrite par un officier français.)

Alexandrie, le 15 octobre. — Mehemet-Ali, qui s'intitule maintenant des titres d'Alexandre et de Napoléon II, prétend, après avoir soumis la Morée, aller faire une visite aux Français, en commençant par les états du pape. En attendant, les troupes réunies pour être embarquées sur la flotte turco-égyptienne, se montent à quatre mille hommes mal équipés et mal disciplinés. La prétendue cavalerie n'est soumise à aucun ordre, et si les Grecs avaient six mille soldats tacticiens, Ibrahim-pacha ne pourrait pas se soutenir pendant deux mois dans le Péloponèse.

FRANCE.

Paris, le 12 décembre. — M. Boyeldieu a reçu du roi une superbe tabatière et le brevet d'une pension de 1200 fr. de S. M.

— Le nommé Reymond, caissier ou commis chez M. de Rothschild, accusé d'avoir emporté ou disposé de sommes très-considérables, et d'avoir pris la fuite dimanche 4 du courant, vient d'être arrêté, rue Bourtibourg, dans la maison n° 23, où il était caché, chez un de ses amis; il est à la préfecture de police.

— Voici quelques détails sur l'arrestation du sieur Reymond :

« Par un hasard fort singulier, le cocher d'un cabriolet de place conduisant à l'hôtel de M. Rothschild une personne qui est chargée par lui de quelques affaires, dit en arrêtant à la porte de la rue d'Artois qu'il y avait pris peu de jours auparavant un homme qui paraissait fort troublé, et dont le signalement parut être celui du sieur Reymond : pendant ce tems, un colporteur qui avait appris le vol fait à M. Rothschild, vient lui dire qu'il lui avait été commandé peu de jours auparavant une ceinture propre à contenir des billets de banque, et que la personne à qui elle était destinée devait la venir prendre à tems et heure indiqués.

Cette double indication produisit la découverte de la retraite du sieur Reymond. M. de Rothschild s'y rendit, et sans témoigner aucun courroux au coupable, fit tous les efforts imaginables pour l'amener à avouer son crime et à lui en faire connaître les circonstances, afin que toutes les mesures propres à en atténuer l'effet pussent être prises. Malgré les plus vives instances Reymond se refusa à tout, et M. de Rothschild, voyant tous ses efforts infructueux, se préparait à quitter la maison, quand les agents de la police, qui avaient aussi découvert la retraite de Reymond, s'y présentèrent pour le saisir. M. de Rothschild voulut en vain faire des représentations, elles ne furent pas écoutées, et Reymond fut conduit en prison.

On assure que M. de R. a déclaré à sa femme et à ses enfans qu'ils ne devaient avoir aucune crainte sur leur existence et qu'il se chargerait d'y pourvoir.

— Les lettres de Madrid du 1^{er} de ce mois annoncent que le ministère espagnol vient d'être informé qu'une partie de l'expédition sortie dernièrement de la Corogne est tombée au pouvoir des Colombiens. Le premier ministre a, dit-on, été tellement affecté de cette nouvelle qu'il a été au moment de se brûler la cervelle pour s'éviter le pénible devoir d'informer le roi de la fatale issue d'une expédition qui a coûté tant de soins. Voilà du moins ce que disent ces lettres, et elles ajoutent qu'il est toujours question, dans les réunions diplomatiques, d'engager le roi d'Espagne à reconnaître l'indépendance des nouveaux états. Cette mesure commence à être assez goûtée par une certaine partie du public, qui se persuade qu'avec la reconnaissance on reverra les galions. Il y a bien quelque chose de vrai dans cette opinion : les galions pourront revenir; mais ce sera pour les travailleurs qui sauront profiter des habitudes contractées par les anciens sujets de l'Espagne, pour leur fournir le grand nombre d'objets qu'ils seront encore obligés de tirer d'Europe pendant long-tems. Sans doute il était plus doux de recevoir l'or comme un tribut que comme un échange; mais il vaut mieux en recevoir de cette manière que de ne point en recevoir du tout.

Cours de la bourse du 12 décembre. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 95 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070 ; jouiss. du 22 juin 1825, 61 fr. 70. — Act. de la banque, 2075 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 1/8. — Emprunt d'Haïti, 800 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 95 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 61 fr. 75 c.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Rapport sur les lois du budget de 1826, fait par la section centrale, dans la séance du 8 de ce mois.

Ce rapport, faisant suite aux observations des sections et aux réponses du gouvernement, déjà imprimées et distribuées, contiendra les

observations ultérieures, auxquelles l'examen de ces pièces en section a donné lieu.

La première section a particulièrement remarqué les observations faites par la troisième, sous les n. 13 et 14, qu'elle a jugées à l'unanimité être justes et fondées, tandis que les réponses du gouvernement ne lui ont point paru satisfaisantes. En conséquence quelques membres se sont réservé de développer leur opinion plus tard.

La deuxième section fait les observations suivantes :

Elle a trouvé les éclaircissemens donnés sur les 1^{ere}, 6^e et 7^e observations satisfaisans; et à l'occasion de la réponse à la 3^e observation, elle témoigne le désir que, pour les exercices suivans, la somme portée pour les collèges et les écoles latines soit plus élevée, à l'effet de pouvoir y faire participer d'autres provinces, qui pourraient également avoir droit à un secours.

N° 5. Les membres de la section n'ayant pas trouvé cette réponse satisfaisante pensent devoir persister dans leurs observations.

N° 8. Plusieurs membres persistent à croire que l'inaction des distilleries et la diminution de la fabrication, dans plusieurs provinces, doit principalement être attribuée au mode de recouvrement de l'accise.

N° 9. Le membre qui a fait l'observation sur les bières, en y persistant, observe que l'exemple cité ne détruit pas ce qu'il a avancé relativement à l'influence qu'a eue l'élévation de l'impôt sur la consommation, puis-que, pour en juger, il faudrait comparer la consommation actuelle avec celle des tems antérieurs à l'établissement de l'impôt. Il observe en outre sans entrer dans l'examen des produits rapportés dans la réponse, qu'il a eu particulièrement en vue la situation sous le rapport des contrées où on cultive l'épeautre, presque exclusivement, c'est-à-dire, parties des provinces de Liège, Namur et Luxembourg, où la disposition de la loi qui fait percevoir le droit sur la cuve de macération est singulièrement onéreuse, vu que deux rasières d'épeautre non mondé, dont on se sert pour brasser, n'équivalent point à une rasière de froment, et à peine à une d'orge.

La section émet le vœu que le gouvernement veuille prendre cette circonstance en considération.

La troisième section n'a point d'observations ultérieures. Seulement, à l'égard de celle consignée sous le n. 12, elle voit avec satisfaction que cette observation n'était pas dénuée de fondement; et elle espère que les comptes à présenter l'année prochaine offriront une indication plus distincte et mieux spécifiée de ce qui appartient à des services différens, afin d'éclaircir davantage toute notre situation financière.

La quatrième section, en acceptant pour notification les réponses données, a cependant cru devoir remarquer que l'observation faite par elle, et cotée n. 19, n'a point été résolue d'une manière satisfaisante. Car, s'il est vrai de dire que plusieurs circonstances accessoires à la boulangerie n'exercent aucune influence sur le prix ni la taxe du pain, parce que la fraction qui détermine cette influence ne pourrait trouver son application dans le commerce; si de plus l'assertion est fondée que la différence d'un florin par rasière de froment correspond à celle d'un cent par pain d'une livre, il s'ensuit que la réponse sert plutôt à confirmer qu'à réfuter l'observation proposée. En la faisant, l'on n'a point nié qu'elle ne portait point sur les pays d'amodiation ni sur ceux où les habitans ne prennent point leur pain chez le boulanger. Mais lorsqu'on considère qu'une partie nombreuse de la population du royaume est dans l'usage d'acheter son pain du boulanger, il paraît que la différence de résultat qu'aura pour les différentes classes d'habitans la diminution des cents additionnels de la mouture, est digne de fixer l'attention du gouvernement. La section, en conséquence, croit devoir insister pour que, en effectuant cette réduction, l'on prenne des mesures propres à faire participer également tous les habitans à ses avantages.

La cinquième section a proposé trois observations, qui se rapportent aux numéros 23, 24 et 30.

Elle remarque à l'égard du premier, qu'en transportant au budget décennal les 500 mille fl. dont il est question, l'on y porte également des dépenses extraordinaires et variables, que la section eût préféré voir figurer au budget annua.

Elle ne trouve pas que la réponse à la 24^{me} observation soit satisfaisante, et elle persiste à croire qu'il n'est pas régulier de confondre des services de différentes années, et que l'on aurait pu sans inconvénient faire connaître à la chambre les paiemens et les avances faites sur le fonds de 800 mille florins, en omettant de désigner nominativement ceux à qui de pareilles avances enont été faites.

Enfin, cette section persiste également dans son opinion énoncée sous le n° 30. Elle trouve que la réponse est insuffisante et paraît établir un système contraire aux dispositions de l'art. 40 de la loi de mouture.

Après la lecture des observations, et des réponses du gouvernement, dans la sixième section, chacun des membres a présenté ses réflexions sur l'insuffisance ou l'inexactitude d'une partie de ces réponses. Ensuite la section a délibéré sur la question de savoir s'il était utile ou nécessaire d'insérer au rapport de la séance de ce jour les moyens de réplique qu'on avait plus ou moins développés, en examinant de nouveau les opinions diverses qui avaient fait l'objet des communications avec le gouvernement. A cet égard il a été résolu, que le but de l'examen en section des projets de loi avait été atteint, d'un côté par les observations faites, et de l'autre par les réponses qu'on y avait données; qu'il ne fallait pas de nouveau entrer en matière, puisque les éclaircissemens étaient donnés pour éviter toute surprise et établir les bases de la discussion en séance publique de la chambre, pour laquelle chacun des honorables membres se réservait les moyens d'appuyer une opinion émise en section et que les réponses n'avaient pas écartée ou affaiblie; que de ce silence de réplique, on ne pouvait raisonnablement induire

un assentiment donné aux solutions provoquées par des réflexions faites lors d'un premier examen des projets de loi. Par suite de ces observations, qui résultent évidemment de la manière adoptée depuis longtemps d'examiner les projets de loi avant de les soumettre à la discussion générale, la section n'a pu voir sans regret, que l'auteur des réponses données non-seulement veut s'appuyer sur le prétendu silence de réplique, mais que, pour étayer son opinion, il cherche à se faire un moyen de sa propre réponse donnée dans une autre occasion. De cette manière, a-t-on dit d'une voix unanime, aujourd'hui je donnerai une réponse et, quelque erronée qu'elle soit, demain elle doit servir de preuve de mon assertion; c'est ce qui est arrivé à l'observation faite par la section cinquième, sur la disposition qui fixe les cotes particulières à un taux plus élevé que celui voulu par la loi sur la mouture.

Cette circonstance a paru trop grave pour ne pas faire exception à la règle adoptée pour l'examen des réponses, et la section a senti la nécessité de rappeler en peu de mots ce qui a précédé et ce qui a suivi la discussion et l'adoption de la loi spéciale sur la mouture. S'il était possible que du texte même de la loi on induisit quelque doute sur la hauteur de la cote individuelle à l'amodiation de la mouture, il suffirait de se reporter en idée au moment que le premier projet présenté à la chambre était mis en délibération et qu'il ne pouvait obtenir la majorité de la chambre. C'est précisément parce que le *maximum individuel* de cette cote était indéterminé, que plusieurs honorables membres déclaraient ne pouvoir donner leur assentiment à la loi; ils faisaient dépendre leur vote de la question de savoir si, avec cette disposition, dans la loi, on pouvait prévenir les funestes conséquences d'une répartition des cotes qui pouvait peser outre mesure sur les individus aisés d'une commune. Quand il a été démontré que la loi pouvait avoir ce résultat, elle fut rejetée. Un second projet ayant été présenté à la chambre peu de temps après, on établissait, on démontrait de toutes parts, que maintenant le texte du projet ne laissant aucun doute que le *maximum de la cote individuelle* ne fût fixé à un florin quarante cents. Alors la conviction donnée sur ce point fondamental fit pencher la majorité en faveur de la loi, qui ne doit son adoption qu'à ce changement du premier projet. Certes une disposition légale, adoptée en de pareilles circonstances, ne devrait pas donner lieu à une aberration de son principe, qui a été confirmé par tout ce qui a suivi son exécution dans les provinces de Hainaut et de Namur, où l'amodiation a été rétablie avant l'émanation du règlement qui établit un *maximum* autre que celui de la loi.

Cette section, ayant voulu se borner à ces observations sur un point unique, qui lui a paru trop essentiel pour ne pas avoir quelque crainte qu'on n'interprétât encore son prétendu silence contre l'opinion qu'elle n'a cessé d'avoir sur le *maximum* d'un florin quarante cents, espère, qu'elle se sera expliquée avec assez de clarté pour détruire la tendance que l'on a remarquée dans les autres réponses, à servir d'antécédens, sur lesquels on n'aura pas cru nécessaire de se prononcer explicitement dans les rapports des sections.

La septième section s'est contentée de faire les observations suivantes:

Elle n'est point satisfaite de la réponse relative à la transcription en recette, du budget annuel au budget décennal, de la somme de 500 mille florins, parce que les dépenses correspondantes paraissent de leur nature devoir être variables.

L'interprétation donnée par la loi de mouture, dans la réponse n. 30, a paru à cette section être en opposition avec l'esprit comme avec la lettre de la loi.

LIÈGE, LE 15 DÉCEMBRE.

On mande de La Haye qu'on s'y attend à de longs débats sur les lois du budget dont la discussion a commencé hier à la deuxième chambre; plusieurs orateurs se trouvaient déjà inscrits pour porter la parole; on cite entr'autres: MM. Angillis, Fabry-Longrée, de Stassart, Clifford, Surmont, Fockema, Goolens, de Gerlache, de Secus, Fallon, Maréchal, Van Sasseu Van Yssel, de Moor, Le Hon, Donker Curtius.

Après la discussion du budget, on s'attend à celle sur le code de commerce. (Jour. de la Belgique.)

— On écrit de Pétersbourg, 28 novembre.

On ne parle plus du déplacement du siège de notre gouvernement; on travaille au contraire avec un redoublement d'activité à de grandes constructions pour améliorer l'état de cette capitale et pour l'embellir. Parmi ces travaux, qui coûtent déjà au gouvernement plusieurs millions de roubles, on compte la bourse avec les magasins y contigus, l'entrepôt à Kronstadt, etc. Ces constructions promettent du travail à la classe ouvrière, jusqu'en automne 1829.

Les dernières nouvelles reçues ici d'Odessa, portent que les prix des grains haussent considérablement à Constantinople.

— Des lettres venant de bonne source donnent, sur l'état des choses à Napoli de Romanie jusqu'au 20 octobre, les détails suivans:

Colocotroni, maintenant commandant en chef de la force armée, arriva le 8 octobre à Napoli. Tout le monde sent que la loi du 22 septembre sur le recrutement ne pourra s'exécuter ni en Morée, ni dans la Grèce orientale et occidentale, non plus qu'à Hydra ou à Spezzia. Le corps législatif prit en conséquence, le 10, la résolution de faire enrôler 15,000 hommes à prix d'argent, et d'en donner le commandement à Colocotroni.

Le colonel Fabvier, qui est entré maintenant, comme grec naturalisé, au service du gouvernement, travaille avec beaucoup d'activité à la formation d'un corps de troupes régulières, en quoi il est particulièrement soutenu par Maurocordato. Le 8, ce corps montait à 1200 hommes d'infanterie et 120 hommes de cavalerie. Le 9, il s'est rendu avec 650 hommes et la cavalerie à Athènes, pour y continuer, à ce qu'on disait, son organisation; mais, au vrai, pour observer de près le parti opposé dans la Grèce orientale.

Le 27 septembre, le brick marchand le *Prudent*, équipé par le comité grec de Paris, est entré à Napoli. Il a débarqué 2 colonels, 2 médecins, etc., des instrumens pour battre monnaie, une machine pour fondre les canons, avec du charbon de terre, pour en établir l'usage, de nouvelles cartes, des télescopes, etc.

Le 4 octobre, le capitaine Hamilton est arrivé à Napoli, pour terminer la négociation pour l'échange des deux pachas qui y étaient retenus prisonniers. Les Grecs avaient demandé que, pour les pachas, on leur rendit 4 de leurs chefs faits prisonniers, Hadschi Chisto, Hadschi Nicolo, Jatrako et Mauromichali, fils du bey de Maïna. Mais le capitaine Hamilton a dû se contenter de Jatrako et de Mauromichali. Après leur arrivée à Napoli, Sélim et Ali-pacha ont été déclarés libres, et conduits à Smyrne sur la frégate le *Cambrian*.

Comme l'année pendant laquelle les membres du gouvernement actuel sont en fonctions, expirait le 10 octobre, et que dans les circonstances actuelles on ne voulait pas risquer de nouvelles élections, l'on a pris, le 29 septem-

bre, la résolution de convoquer pour le mois de janvier une assemblée générale de la nation. La suite fera voir si cette résolution est sérieuse, et jusqu'à quel point l'exécution en est possible.

Suivant les nouvelles les plus authentiques, Ibrahim avait encore au commencement d'octobre 9800 hommes d'infanterie égyptienne, 5000 Albanais enrégimentés et 1400 cavaliers. Sur ce nombre, il y avait à Modon, Coron et Navarin 1700 hommes d'infanterie et 100 chevaux.

Comme les hydriotes craignaient une attaque contre leur île, ils ont pris 1200 roméiotes à leur solde. Les hommes instruits n'ont jamais cru à cette attaque. Même indépendamment du renfort dont on vient de parler, la nature et l'art ont fait d'Hydra un point très sûr.

Le conseil législatif était occupé ces jours derniers de l'élection d'un chef militaire pour Candie. On y a nommé Costa Botzari. On se contentera vraisemblablement de renforcer, pour le moment, la garnison de Grabusa, qui consiste en 800 hommes soldés, afin de conserver du moins un point fortifié.

— On mande de Constantinople, les 10 et 18 novembre:

La flotte combinée turco-égyptienne est entrée le 5 novembre à Navarin. La flotte égyptienne est sous les ordres de Mubarrem-bey, gouverneur d'Alexandrie, et la flotte turque est commandée par le capitain-pacha, Mehmed-pacha, qui a dessein fait répandre le bruit qu'avant tout il attaquerait Hydra et Spezzia, et qu'il se rendrait ensuite dans le golfe de Napoli de Romanie, pour secourir le siège de cette place. Ce bruit induisit les Grecs en erreur. Tandis que leurs escadres étaient, depuis près de six semaines, entre Milo, Santorin et la pointe orientale de l'île de Candie, pour épier la flotte ennemie, le capitain-pacha, au lieu de suivre la voie ordinaire d'Alexandrie sur Rhodes, et de se diriger ensuite sur la Sude et Modon, s'est porté directement sur la côte méridionale de Candie, et de là sur Navarin, et dans toute sa traversée, il n'a pas rencontré un seul bâtiment grec.

Le plaidoyer de M. l'avocat-général de Broë dans l'affaire du *Courrier français*, a révélé à la France un fait généralement inconnu: « Par suite d'anciens traités, a dit M. de Broë, la France » a conquis dans l'Archipel un droit extrêmement intéressant, » c'est celui de la disposition des évêchés de toute la Grèce, à » tel point que tous les évêchés grecs de l'Archipel se nomment » évêchés dépendant de la France, que les évêques recevaient du » roi de France un traitement, et que la France conservait sur » eux un droit de HAUTE POLICE. » Les journaux français demandent, à cette occasion, comment il se fait que ni le massacre du patriarche de Constantinople, ni le meurtre de l'archevêque Germanos, et de tant d'autres martyrs de la foi chrétienne, n'aient provoqué aucune intercession en faveur de ces nombreuses victimes de la part des membres du gouvernement qui prétendent être leur tuteur légitime. Quelles sont les réclamations que la diplomatie a faites en faveur de ces évêchés dépendans de la France, depuis qu'ils sont devenus le théâtre des massacres et des rapines exercés par les Musulmans? « Le ministère, dit le *Courrier français*, demande une loi de sacrilège, il provoque des procès de » tendance, dans l'intérêt supposé de la religion, et il se tait » quand on immole les évêques grecs qu'il est chargé expressément » de défendre et de protéger. »

« Les ministres ont-ils, dans leurs journaux, joint leur voix » à la nôtre, pour protester au nom de l'humanité et de la religion, contre les massacres de l'Orient? Lorsque la Russie ne » cesse de réclamer par des actes publics l'évacuation des provinces de la Moldavie et de la Valachie, lorsqu'elle retire son » ambassadeur, lorsqu'elle fait appuyer ses réclamations par » l'ambassadeur d'Angleterre, et par tout le corps diplomatique; » la France se tait, ses ministres se résignent paisiblement à laisser impunie la violation des traités. »

Le concert donné hier à la Société d'Emulation avait réuni un nombre et brillant auditoire. Les jeunes Depas et Masset n'en ont pas vainement appelé à la bienveillante protection des amis des beaux-arts et d'une jeunesse studieuse. L'empressement de leurs compatriotes à secourir leurs premiers pas dans la carrière musicale leur impose de nouveaux devoirs. Les dispositions dont ils ont fait preuve dans la soirée d'hier, l'habileté du maître qui les dirige, tout annonce qu'ils sauront les remplir et qu'ils donneront un jour à la ville de Liège des artistes dignes de sa réputation musicale.

La symphonie concertante, jouée avec beaucoup d'ensemble et de justesse, est destinée à produire peu d'effet en public. Viotti, d'ordinaire si riche en chants expressifs et variés dans ses concertos, s'en est montré un peu avare dans ce morceau, plus remarquable sous le rapport de la science que par la mélodie.

Le jeune Depas commençait à peine le thème charmant: *Je ne l'aime plus*, varié par M. Wéry, lorsqu'une corde de son instrument s'est cassée. Bien que cet accident ait visiblement influé sur ce jeune homme, très timide, il a mérité et recueilli beaucoup d'applaudissemens par la grâce et l'expression de son jeu.

Le jeune Masset a attaqué son air varié avec énergie et chaleur, et il a continué l'exécution de ce morceau avec une vigueur, et un charme étonnans pour son âge. Il y a dans le jeu de Masset de l'originalité et de l'abandon. On voit que son premier maître est la nature.

Nous ne dirons rien des autres artistes qui se sont fait entendre à ce concert; nous avons eu plusieurs fois l'occasion de rendre justice à leurs talens. Nous ne pouvons que nous répéter. Mais le sentiment qui a déterminé leur coopération à la soirée musicale dont nous rendons compte, est trop louable pour ne pas mériter des éloges, qui appartiennent aussi à l'orchestre et à l'administration théâtrale.

Nous ne saurions terminer ces observations sans ramener l'attention publique sur le zèle constant et éclairé avec lequel le gouvernement protège les arts. Grâce à l'école royale de musique de Bruxelles, dont les rapides progrès de nos jeunes compatriotes attestent la bonne organisation; grâce à un établissement analogue, promis à la ville de Liège, on ne sera plus réduit désormais à chercher à l'étranger les sources de l'instruction musicale.

P. S. Nous apprenons que M. Wéry, rappelé à Bruxelles par

ses fonctions de professeur à l'école royale, nous quitte sans donner de concert. Plusieurs amateurs l'ont engagé à revenir avant la fin de l'hiver. Il paraît que c'est son projet. En s'empresant de le seconder, on rendra un juste hommage au talent de M. Wery et au zèle qui l'a porté à accompagner ses élèves à Liège. *Sabaan*

A Monsieur le rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGE.

Liège, le 15 décembre 1825.

Quand je vous écrivis, la semaine dernière, mes réflexions touchant la place St.-Lambert, je m'étais, sans y prendre garde, tellement embourbé dans mon sujet, que force me fut de faire halte, tout chargé de nouvelles que j'étais encore. Aujourd'hui, Monsieur, j'irai plus lestement et sans musarder, afin de faire avec vous plus de chemin.

Suivez-moi d'abord, Monsieur, au faubourg Saint-Laurent vers ce grand bâtiment rouge, jadis lieu saint, lieu de délices, où s'engraissaient d'oisifs et opulents abbés, depuis hôpital, aujourd'hui caserne, et demain.... Ah, dites-vous, d'un air distrait, je sais ce que vous voulez dire. Cette fameuse manufacture dont on parle tant.... — Justement, Monsieur, cette fameuse manufacture dont on parle tant, et sur laquelle ni vos confrères ni vous n'avez daigné desserrer les dents, trouvez bon que le bourgeois de Saint-Martin commence par en dire un mot à l'oreille de Mathieu. Aux détails qu'il vous donne, à ceux qu'il vous réserve sur cet objet et sur d'autres, vous jugerez si c'est un homme ignorant les choses, que ce bourgeois-là.

L'établissement considérable qui se prépare est créé par M. Boëlle et Co de Paris. M. Bénigne, son neveu, en aura la direction.

On y fabriquera de la mousseline, avec le fil coton de nos filatures. Les métiers seront mis en action par deux machines à vapeur, et les ateliers éclairés par le gaz. Deux mille ouvriers pourront être employés dans le local à la fabrication de la mousseline, sans compter le travail des brodeuses à l'extérieur.

Vous êtes peut-être à vous demander ainsi que moi, Monsieur, comment il se fait que les rideaux, les robes et les fichus de nos femmes et de nos filles puissent occuper tant de bras; tenez pour certain cependant qu'à l'heure où je vous parle la consommation en est telle, que nous ne dépensons pas moins de 17 à 18 millions par an à l'étranger pour cet objet de luxe, en apparence si futile. Bientôt cet argent ne sortira plus de chez nous, et ce n'est pas là qu'est le grand avantage; mais cet argent paiera l'industrie et assurera l'existence de deux mille producteurs du pays qui, nous donnant la mousseline au même prix, si pas à meilleur compte que l'Angleterre, mériteront naturellement la préférence. Ne peutez-vous pas, Monsieur, que ce genre d'occupation vaudra beaucoup mieux à tous ces bras qui manquent d'ouvrage, et à tous ces consommateurs qui les feront mouvoir, que la construction de casernes, bastions et meurtrières? Pour moi, mon cœur tout municipal bondit de joie quand je me figure quelle nouvelle vie et quelle activité bienfaisante la manufacture de St. Laurent va donner à notre industrie, à notre population, à nos capitaux.

Un bonheur ne vient jamais sans l'autre, Monsieur. Au moment où l'on s'occupe d'améliorer le sort de la classe ouvrière par une augmentation prodigieuse de travail, au sein de la Société d'Emulation, se forme l'utile projet d'établir une *caisse d'épargne*. C'est là que l'ouvrier économe vient déposer chaque semaine les quelques sous qui lui restent après avoir acheté du pain à sa famille; et ce léger capital, qui autrement irait se boire au cabaret, ou se perdre à la loterie, ici porte intérêt, se grossit peu à peu, se double, se triple et forme pour la famille un fonds de réserve, qui vient la secourir dans les mauvais jours.

La proposition de cet établissement éminemment philanthropique a été faite par un membre de la Société d'émulation, au comité des arts et manufactures qui l'a accueillie à l'unanimité, et nommé dans son sein une commission chargée d'en rédiger le plan et les statuts. La commission a fait preuve d'un zèle bien louable: elle est sur le point de soumettre au comité le résultat de ses travaux, et Liège ne tardera pas à s'enrichir d'un établissement de bienfaisance, capable de rivaliser en utilité avec tous ceux qu'elle possède déjà (*). Je souhaite, pour la gloire de la société dont j'ai l'honneur d'être un des membres les plus anciens, qu'elle signale quelquefois son existence par des idées de ce genre. Elle a pris pour devise *l'utile et l'agréable*: ce serait un moyen assuré de remplir dignement la moitié de son but.

Je reviendrai, Monsieur, sur ces deux objets intéressants; si je puis juger des autres par moi, je ne connais rien qui doive exciter davantage en ce moment l'attention de vos lecteurs.

J'ai lu, dans votre feuille du 1^{er} décembre, une lettre de La Haye, dans laquelle il était question d'une demande en exemption de droits, faite par des cloutiers de Liège de concert avec un agent de la société de commerce, pour l'importation de 1,500 mille livres de fer anglais. On se plaignait surtout de cette demande, comme devant établir un monopole en faveur de la société de commerce, contre les intérêts de tous les maîtres de forges du pays. Ceux-ci, de leur côté, adressèrent au gouvernement un mémoire tendant à paralyser la demande des cloutiers, en prouvant le danger d'une exemption privilégiée et son inopportunité même, puisque dans ce moment, les clouteries alimentées par le fer du pays, sont, y disait-on, en pleine activité et peuvent à peine suffire aux demandes. Mon fils l'avocat me dit que l'affaire a été renvoyée du gouvernement à la chambre de commerce de Liège,

(* Tournay est, je pense, la seule ville de la Belgique qui l'aura devancée dans cette création utile.

pour qu'elle eût à constater, par enquête, l'état des clouteries du pays, et jusqu'à quel point était fondée la demande en exemption de droits. *Adhuc sub judice lis est.*

Autre chose plus importante qui reste aussi en suspens: c'est le canal projeté de Liège à Maëstricht. Depuis le tems qu'il en est question, chacun a pu, dieu merci, calculer tous les avantages qui en résulteraient pour le commerce de Liège, dans ses rapports avec la Hollande et l'Allemagne. On sait, par exemple, que pour les gros bateaux qui viennent de la Hollande, chercher notre charbon de terre, la Meuse n'est navigable qu'environ deux mois de l'année. D'après le projet, ce canal viendrait aboutir entre la porte St. Léonard et la porte Vivegnis. Là serait le port. La régence a même proposé de faire entrer à ses frais le canal dans la ville, jusqu'à l'entrepôt, de manière que la place servirait de port. Quoique l'entrepôt soit, de l'aveu de tous les négocians, un des plus mauvais du royaume, il n'en reste pas moins évident que l'offre de la ville nous paraît en tout point digne d'attention. Si elle était adoptée, on verrait bientôt tout ce quartier un peu désert, prendre la face et le mouvement de nos rues les plus populeuses.

Du reste, le projet dort depuis un assez long-tems entre les mains du gouvernement, qui ne l'approuve ni ne le rejette. C'est là que paraît résider toute la difficulté. Car la province a, dit-on, assez de centièmes additionnels disponibles pour entreprendre. « Si tu veux que les affaires se fassent, dit Francklin, fais-les toi-mêmes. » De bonne foi, je ne vois pas ici, dans mon gros bon sens, en quoi l'intervention du gouvernement est si nécessaire. Il me semble qu'étant bien mieux au courant à Liège qu'on ne l'est à Bruxelles ou à La Haye, de tout ce qui peut nous être avantageux ou nuisible, on pourrait, sans inconvénient, nous en laisser seuls juges en dernier ressort. Pourquoi, Monsieur, ne pas oser se faire un avantage qui ne nuit à personne, sans en demander la permission là-haut? Le moins qu'on en peut attendre, ce sont des lenteurs interminables; témoin le fait que je lisais dernièrement dans M. Laborde, mais qui serait un peu long aujourd'hui à raconter. Ce sera donc pour ma prochaine lettre, s'il y a lieu.

Je suis, Monsieur, etc.

P.S. J'espère pouvoir vous annoncer incessamment qu'il n'est plus 7 heures et demie au Palais.

Ch. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les journaux de France de toutes les couleurs retentissent aujourd'hui des braves d'enthousiasme, accordés à la *Dame Blanche* de Boyeldieu. La *Quotidienne*, en disant qu'il serait impossible de manifester plus hautement qu'on ne l'a fait le plaisir ressenti par tous les spectateurs à la première représentation, ajoute cependant que cette musique, à la fois savante et gracieuse, sera mieux sentie encore aux représentations suivantes: « On a entendu, dit le *Journal de Commerce*, pendant le cours de trois actes, une musique remplie de motifs délicieux, des airs, balades, duos, trios, finales, écrits avec une grâce, une verve, une originalité ravissante; enfin une musique enchanteresse, capable de transporter une assemblée et de faire évanouir un rossiniste. Le nom de M. Boyeldieu a été proclamé au milieu des braves. Les spectateurs n'ont pas encore été satisfaits, et ils ont voulu voir M. Boyeldieu; il s'est présenté accompagné de Ponchard et la toile est tombée à travers les éclats d'un tonnerre d'applaudissemens. A l'enthousiasme du parterre on se serait cru transporté à Naples, à la première représentation du Barbier de Séville, où les spectateurs, dans leur délire musical, brisèrent les pupitres et les bancs de l'orchestre. »

S'il faut croire d'autres journaux, qui s'accordent également à louer l'œuvre de Boyeldieu, cet habile compositeur aurait profité sensiblement de l'étude des chefs-d'œuvre du *maestro* de Pesaro, mais en appropriant au genre français, avec un goût exquis, le genre de beautés nouvelles créées par Rossini. *Van Mulst.*

Voici de nouveaux détails sur la séance d'épreuve des machines à vapeur de M. Parkins (voyez numéro d'hier.) Elle a eu lieu dernièrement à la fabrique de cet inventeur à Londres. D'abord des balles furent tirées à courts intervalles, en imitation du feu des pièces d'artillerie, contre un beuclier de fer, à la distance de 35 yards (32 aunes 4 palm. des P. B.) et telle était la force de chasse qu'elles furent complètement réduites en parcelles. Dans l'expérience subséquente, les balles furent lancées contre une boiserie, et elles pénétrèrent à travers onze planches de bois dur, chacune de l'épaisseur d'un pouce, placées à la distance d'un pouce l'une de l'autre. Ensuite elles furent dirigées contre une plaque de fer de l'épaisseur d'un quart de pouce, et au premier coup, la balle la traversa.

La pression de vapeur employée pour cette force prodigieuse, n'excédait pas d'abord 65 atmosphères ou 900 livres par pouce carré, et M. Parkins assura qu'il pourrait porter la pression jusqu'à 200 atmosphères, avec la plus parfaite sécurité.

Après cet essai M. Parkins démontra la célérité avec laquelle peuvent être lancées des balles de mousquet. A cet effet, il attacha à un canon de fusil un tube rempli de balles qui, tombant par leur propre gravité dans le canon, partirent l'une après l'autre, de manière à prouver que, par le moyen de tubes successifs remplis de balles, et fixés sur une roue, dont il montra le modèle, on pouvait tirer à peu-près mille balles par minute.

On peut donner ensuite à ce canon auquel est adaptée une jointure mobile, une direction latérale, et les balles percent alors une planche de douze pieds de long; de sorte que le fusil à vapeur, s'il est opposé à un régiment en ligne, peut porter le ravage de l'une à l'autre de ses extrémités. Une planche pareille a été alors placée dans une position perpendiculaire, et elle a été bientôt criblée également de trous de balles depuis le haut jusqu'au bas. Il est donc prouvé que le fusil à vapeur a non-seulement la force de la poudre à canon, mais qu'on peut lui donner encore une direction quelconque.

Mais ce qui causa le plus de surprise, ce fut l'effet d'une décharge de balles contre un mur de briques. Elles y ont fait de grands trous à une grande profondeur, et plusieurs officiers déclarèrent que, si les balles eussent été de fer, elles auraient fait une brèche; ce mur avait dix-huit pouces d'épaisseur.

On aigre de cette destructive invention, qu'elle pourrait finir par amener, en dernier résultat, la paix universelle, car quelle population pourrait remplir les lacunes que doivent produire des instrumens aussi meurtriers?

Dans la dernière séance de la Société Philomathique à Paris, M. le professeur Clément a fait une communication importante pour l'industrie. Par sa propre expérience et par celle du célèbre M. Perkins, M. Clément est parvenu à confirmer cette vérité qu'il avait soupçonnée depuis long-tems, savoir : que lorsque la chaudière de la machine à vapeur est chauffée au delà d'un certain degré, l'émission et la force de la vapeur loin d'augmenter, diminue; et, dans ce cas, un simple abaissement de température succédant à une chaleur poussée au delà des bornes, opère une si grande production de vapeur que la machine peut faire explosion, malgré le jeu régulier des soupapes et toute la perfection du mécanisme. M. Clément explique ce fait en disant que la masse d'eau, quand elle est soumise à une chaleur trop intense, est tout entière soulevée par la vapeur qui l'environne et qui, comme on le sait, ne s'élève jamais que des parois du vase. Dès-lors, soustraite au contact de ces parois, l'eau cesse de se vaporiser. On ajoute que l'eau ne s'échauffe pas par le colorique lorsqu'il rayonne, mais qu'elle n'est jamais échauffée que par le contact d'un autre corps chaud. Ainsi, à mesure que le rayonnement augmente, l'autre mode de transmission de la chaleur doit finir par diminuer, ainsi que la vaporisation. Le maximum de la vaporisation dépendrait donc de la nature du métal de la chaudière et du poli des surfaces.

Signal.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont généralement faibles et très offerts; les métalliques à 91 1/2; les certificats de Naples Falconnet à 72 1/2; de Londres 77; les actions de la société de commerce des P.-B. 93 1/2; et les lots de Rothschild de fl. 380 à 379.

CHANGES. — L'Amsterdam n'a pas été demandé; il ne s'est rien traité en Londres; il s'est fait quelque Paris court à 47 9/16, le papier à terme est resté sans affaires; le Francfort court est rare, le papier à six semaines manque, le papier à trois mois s'est traité à 35 5/8; le Hambourg n'a pas été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 20,000 l. bois de Campêche coupe Saint-Domingue à fl. 6.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 11 novembre.

Dette active, 55 1/2 56 1/2 55 3/4. Différée, 1 1/16. Bill. de chance, 21 3/4 22 1/2 21 7/8. Synd. d'amort., 97 1/4 3/4 1/2. Rentes remb., 87 3/4 88 1/4 88. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 93 1/4 94 3/4 93 1/2.

TEMPÉRATURE DU 16 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 14 décembre.

Naissances: 1 garçon, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 3 femmes; savoir:

Marguerite Lemaitre, âgée de 96 ans, sans profession, faubourg d'Amercœur.

Agnès Wilgot, âgée de 64 ans, journalière, quai d'Avroi, veuve de Paul Benoit.

Marie Robert, âgée de 64 ans, journalière, faubourg Sainte-Marguerite.

Mariages 6, entre

Benoît Jost, sergent à la onzième division, en garnison en cette ville, et Anne Marie Gertrude Pecters, faub. St-Laurent.

Jean Joseph Dubois, maçon, domicilié à Clermont, province de Liège, veuf de Marie Jeanne Gilis, et Marie Catherine Louwa, couturière, rue de la Casquette.

Antoine Vandennevel, sergent à la onzième division, en garnison en cette ville, et Jeanne Wilmet, cuisinière, rue du Pont.

Arent Rosser, sergent au 1er. bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, et Wilhelmine Stevina, Wygers, couturière, rue des Ecoliers.

Pierre Joseph Libon, maçon, rue de la Magdelaine, veuf de Marie Agnès Maçon, et Marie Marguerite Fabry, sans profession, au même domicile.

Martin Raffetin, journalier, rue Beauregard, et Jeanne Marie Garripui, journalière, rue Roture.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. Henchenne a l'honneur de prévenir que le CONCERT à son bénéfice est fixé au samedi 7 janvier 1826:

Poissons de mer très frais, au Moriane, rue du Stockis.

Sarcelles et canards sauvages, au Moriane, rue du Stockis.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

(706) Aujourd'hui continuation de la vente des meubles et marchandises de feu Mde. Lassence, à la halle des Drapiers.

On demande une bonne cuisinière, munie de bons certificats, rue Hors-Château, n. 89.

A vendre à crédit, du houblon de 1824, 1^{re} qualité, bien emballé, à 50 cents la livre des Pays-Bas, rue Vinave-d'Ile, n° 52, à Liège.

Fermes à louer.

Deux grandes et belles fermes, situées dans le beau pays de Juliers, et traversées de la grande route, qui conduit de Juliers à Dusseldorf, à sept mille et demi des Pays-Bas, de Juliers, contenant environ cent quinze bonniers, chacune, ou deux cent trente bonniers des Pays-Bas ensemble, de terre de labour et prairies, et dont les bâtimens se trouvent dans le meilleur état, sont à louer ensemble ou séparément à des conditions avantageuses, pour entrer en jouissance de suite ou au mois de février 1826.

S'adresser pour des plus amples renseignements au propriétaire desdites fermes M. Guillaume Zurhelle, à Aix-la-Chapelle, ou au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye par les charrettes des sociétés de Bon-Espoir et Bons-Amis, sont priées de s'adresser chez Jh. Nicolay, cabaretier, entre les deux ponts de l'Université, à la Vigne d'or, n° 920.

On demande une cuisinière et une lingère. S'adresser au faubourg Sainte-Marguerite, n° 347, où on dira pour qui c'est.

() Quartier garni ou non à louer, rue fond St. Servais, n. 480.

Jeudi 29 décembre 1825 et jours suivans, vers dix heures du matin, à la recette du notaire Bourguignon, madame veuve Thonus, de Grune, fera vendre dans ses bois de Grune, dits derrière les Marchets, neuf cent cinquante arbres, chênes et hêtres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur extraordinaire. A crédit.

Vente d'un mobilier considérable.

Les 20, 21, 22 et 23 décembre 1825, à onze heures précises, à la maison mortuaire de M. Antoine-François de Favereau de Geer, sise en la commune de Geer, canton de Wareme, il sera procédé aux enchères publiques, par le ministère de Me Jamoulle, notaire, à la vente des effets mobiliers délaissés par ledit Mr. de Favereau de Geer, et dont la désignation suit, savoir:

Mardi 20 décembre. — Un cheval de monture avec ses harnais, 4 vaches à lait et 4 genisses de la plus belle espèce, cochons, commodes, garde-robes, encoignures, coffres, tables de toutes qualités, chaises bourrées en crin et autres, horloge, tannes, tonneaux et autres objets en bois.

Mercredi 21. — Linges, consistant en 60 douzaines de serviettes, une grande quantité de nappes, draps de lit, taies d'oreillers, essuie-mains, couvertures en laine, courtepoinces, lits de plumes, matelas, traversins, oreillers, chemises et autres linges.

Jeudi 22. — Faïences, porcelaines, étain, cuivre, batterie de cuisine, miroirs, verres, montre en or à répétition, argenterie, une collection de livres de théologie, piété, histoire et autres ouvrages.

Vendredi 23. — Environ 300 rasières P.-b. de froment, seigle et avoine, vins en cercles et en bouteilles; beurre, sirop, betteraves, carottes, pommes-de-terre, foin, paille, chauffage, vieux bois et généralement tout ce qui se trouve à ladite maison, sans réserve.

Cette vente se fera à dix mois de crédit, en monnaie du royaume et aux conditions à préfixer.

A vendre d'autorité de justice, devant le notaire Parmentier, en présence de M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n. 693, le jeudi 22 décembre courant, à deux heures de l'après-dîner, la maison du Sr. Denis Joassart et de ses enfans, située en face de l'église St. Denis, n. 682, et consistant en un vestibule en entrant, deux grandes pièces au rez-de-chaussée, 4 à l'étage, office, pompe, cour, bâtiment sur le derrière, 3 caves, 2 greniers et un petit jardin susceptible d'agrandissement, sur la nouvelle rue de la Régence.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire.

Belle forge, fenderie et fourneau à vendre.

Jeudi, 5 janvier 1826, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^{re} Tillieux, notaire royal à Namur, à la vente des propriétés ci-après savoir:

1^o. D'un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une petite lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant;

2^o. D'une forge à deux affineries et chaufferies, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, et à cinq minutes de la route susdite;

3^o. De la moitié-part dans une fenderie située audit Burnot, joignant la Meuse et la prédite route: ces usines, avantageusement situées, ont des remises et magasins suffisans; il y a habitation de facteur aux deux premières.

Cette vente aura lieu ledit jour, 5 janvier 1826, en l'étude dudit M^{re} Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, n° 431, à Namur, où les amateurs pourront entre-temps prendre inspection du cahier des charges, ainsi que chez M^{re} Simon, avocat, même rue, n° 714.

Ladite vente aura lieu en gros et en détail, au gré des amateurs.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1826. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux, d'un intérêt local.

Volume in 18 de 334 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix.

Le même cartonné et étiqueté.

Idem relié en basane.

Idem doré sur tranche.

Cet Almanach se trouve

à Verviers, chez RENARD-CROISIER et RENARD.

à Huy, chez L. GODIN, Grande place, et KROPS.

à Spa, chez Ed. DOMMARTIN, libraire.

aussi à Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.